

PROCES VERBAL N° 7

**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le cinq novembre deux mille vingt et un à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

**Présents** : Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Fabrice Mathey, Bernard Gourier, Eric Retaud, Albert Sourflais,  
Mmes Anita Cloud, Béatrice Chéramy, Angélique Teillou, Sylvie Fleuret.

**Absent** : Mr Gérard Saget,

Monsieur Bernard Gourier a été désigné secrétaire de séance.

**1°) Décision modificative n° 4 – Intégration du résultat du budget annexe lotissement suite à dissolution (Délibération n° 2021-047)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-002 en date du 22 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la clôture du budget annexe lotissement qui ne fait plus apparaître aucun mouvement depuis plusieurs années.

En conséquence, il appartient maintenant d'intégrer le résultat du budget annexe du lotissement au budget principal de la commune, soit une somme de 11 103,70 €.

De ce fait, Monsieur le Maire propose donc pour ce faire, de modifier, les écritures du budget principal comme suit :

002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	+ 11 103,70 €
678 – Autres charges exceptionnelles.....	+ 11 103,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme définies ci-dessus.

**2°) Délocalisation de la salle du conseil / Mariages (Délibération n° 2021-048)**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale pour une commune de disposer d'une salle afin de procéder à la célébration des mariages. Le Maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter la salle des mariages à tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire communal.

Par conséquent, la salle actuelle pour la tenue des réunions du conseil Municipal et de célébration des mariages étant exigüe et n'ayant pas une capacité d'accueil suffisante, une demande de déplacement à l'ancienne école (bâtiment attenant à la mairie) a été déposée auprès du procureur de la République.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette délocalisation ;

Vu le code civil, et notamment l'article 75,

Vu l'article L 2121-30 du CGCT permettant la célébration de mariages hors de la maison commune, Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la république et le projet de décision transmis,

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 28 septembre 2021,

Vu l'accord du procureur de la République en date du 04 octobre 2021 sur le projet d'affectation de ce bâtiment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et autorisant à titre permanent le transfert des registres,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne école attenant à la mairie permet la tenue des réunions du conseil municipal et la célébration des mariages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la délocalisation de l'actuelle salle de réunions du conseil municipal et de célébrations des mariages dans le bâtiment communal attenant à la mairie (ancienne école) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- constate que ce bâtiment communal est propre à suppléer l'actuelle salle de réunions et des mariages, et garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine

### **3°) Baux communaux 2021-2030 (Délibération n° 2021-049)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une majorité des baux communaux arrivent à expiration le 11 novembre 2021.

Le renouvellement est automatique à moins que le bailleur ne justifie de l'un des motifs graves et légitimes mentionnés à l'article L.411-31 du code rural ou n'invoque le droit de reprise. Le preneur qui entend ne pas renouveler le bail doit donc aviser le bailleur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier.

Par conséquent, aucune personne ne s'étant manifestée, les baux sont donc automatiquement reconduits comme indiqué dans l'état récapitulatif annexé à la présente délibération pour une durée de neuf ans. Ils prendront donc effet le 11 novembre 2021 pour se terminer le 11 novembre 2030.

Le prix du fermage est de 71,73 € / hectare et sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages.

Le Conseil municipal en prend acte à l'unanimité des membres présents.

N° Parcelle	Superficie			Nature	Catégorie	Parcelle attribuée à	Date du Bail
	Ha	a	ca				
A 261 A 263 A 336 A 337		39 51 55 51	00 20 00 00	Terre Terre Terre Terre	3 3 3 3	Prot Xavier	11/11/2021 au 11/11/2030
	<b>1</b>	<b>96</b>	<b>20</b>				
B 57		49	00	Terre	2	Durant Fabrice	11/11/2021 au 11/11/2030
		<b>49</b>	<b>00</b>				
B 151		41	20	Terre	2	Mathey Fabrice	11/11/2021 au 11/11/2030
		<b>41</b>	<b>20</b>				
B 152		14	00	Terre	2	Guenin Yannick	11/11/2021 au 11/11/2030
		<b>14</b>	<b>00</b>				
A 15	2	59	20	Terre	2	Plantureux Patrick	11/11/2021 au 11/11/2030
	<b>2</b>	<b>59</b>	<b>20</b>				
B 474	1	21	78	Terre	3	Jackson Paul	11/11/2021 au 11/11/2030
	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>78</b>				
A 720 A 719		40 20	00 00	Terre Terre	2 2	Société de Buxières	11/11/2021 au 11/11/2030
		<b>60</b>	<b>00</b>				
TOTAL	<b>7</b>	<b>41</b>	<b>38</b>				

#### 4°) Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP du SDEI) (Délibération n° 2021-050)

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SDEI.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :
  - 50 € d'abonnement par an
  - 0.94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
    - Le Bilan Energétique Global

- Le Bilan Energétique de Suivi
- L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 29 mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Buxières d'Aillac au service de Conseil en Energie du SDEI.
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de Buxières d'Aillac et le SDEI et précisera les prestations retenues.

#### **5°) Décision modificative n° 5 – Achat de mobilier de bureau (Délibération n° 2021-051)**

Monsieur le Maire propose de modifier les écritures budgétaires comme suit, afin de procéder à l'achat de matériel de bureau :

020 – Dépenses imprévues.....	- 4 300,00 €
2184 – Mobilier de bureau.....	+ 4 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme définies ci-dessus.

#### **6°) Concours des maisons fleuries 2021 (délibération n° 2021-052)**

Monsieur le Maire rappelle que six personnes ont participé au concours des maisons fleuries au titre de l'année 2021, à savoir :

- Mr Paul Jackson
- Mme Nicole Meurgues
- Mme Béatrice Chéramy
- Mr Cyril Mathey
- Mme Marie-Thérèse Fleuret
- Mme CHIGARD Magali

Afin de récompenser ces personnes pour leur contribution à l'embellissement de leur commune, Monsieur le Maire propose que la collectivité leur offre comme chaque année, un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer à chacun des participants, un bon d'achat d'une valeur de 50 €, à faire valoir chez l'horticulteur de leur choix.

#### **7°) Information du RPQS 2020 du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Velles – Arthon – Buxières d'Aillac (Délibération n° 2021-053)**

Monsieur le Maire informe que le RPQS du SIAP a été adopté lors de la réunion du Syndicat le 20 octobre 2021. Comme l'exige la réglementation il doit être présenté à chaque Conseil Municipal des communes adhérentes avant le 31/12 de l'exercice.

Le service dessert 2 570 habitants pour 1 321 abonnés dont 132 abonnés pour Buxières d'Aillac.

La consommation moyenne par abonné est de 131,42 m<sup>3</sup>

Le prélèvement total du prélèvement en eau a été de 251 186 m<sup>3</sup> soit une baisse de 0,59 % par rapport à 2019.

20 324 m<sup>3</sup> ont été achetés aux SIE de la Couarde et de la Demoiselle (baisse de 2.16% par rapport à 2019).

Les volumes vendus en 2020 ont été de 173 606 m<sup>3</sup> aux abonnés et 49 238 m<sup>3</sup> au SIE de Maillet soit une recette de 278 027,46 € dont 69 510,20 € d'abonnement. ( + 20,57 % par rapport à 2019)

En 2020 11 analyses bactériologiques, et 11 analyses de paramètres physico-chimiques ont été réalisés – tous ont été conformes, soit un taux de conformité de 100%.

L'indice linéaire des pertes est de 0.7 en 2020 ce qui est représentatif d'un bon réseau.

Le taux d'impayés en 2020 est de 2,5 % (5 852,76 €).

Pas de projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **8°) Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Pays de la Châtre (Délibération n° 2021-054)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-014 en date du 26 mai 2020, ont été désignés les délégués suivants pour représenter la commune de Buxières d'Aillac au sein du Pays de la Châtre en Berry :

Didier Guénin (Maire).....Délégué Titulaire

Jean-Paul Marathon (1<sup>er</sup> adjoint).....Délégué Titulaire

Béatrice Chéramy.....Déléguée suppléante

Bernard Gourier.....Délégué suppléant

Monsieur le Maire fait part qu'il est également délégué titulaire représentant la communauté de communes Val de Bouzanne au Pays de la Châtre. De ce fait, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin de le remplacer dans cette fonction en tant que représentant de la commune de Buxières d'Aillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

\* Désigne Madame Sylvie Fleuret, déléguée titulaire, en remplacement de Monsieur Didier Guénin afin de représenter la commune de Buxières d'Aillac au Pays de la Châtre en Berry

\* Dit que les autres délégués restent inchangés

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**GRDF** : Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de la mise en place d'un méthaniseur sur le site d'enfouissement de Gournay, GRDF procède actuellement à l'installation d'une conduite de gaz partant du site de Gournay à un point de raccordement sur Arthon via Buxières d'Aillac. Les travaux vont durer environ 5 mois.

**Travaux du presbytère** : Monsieur le Maire fait part que les travaux de rénovation des 2 logements de l'ancien presbytère sont en cours.

La commune a obtenu les subventions suivantes pour ces travaux :

- Subvention DETR..... 40 000 € (pour une dépense éligible de 80 000 € HT)
- Subvention 1 commune – 1 logement..... 17 500 €

**Fêtes de fin d'année :**

a) **Concours des illuminations de Noël** : La commune organise pour la première fois un concours des illuminations de Noël. Le Conseil municipal récompensera les plus belles illuminations des maisons et balcons.

Le règlement et bulletin d'inscription sont disponibles sur les sites Facebook et Internet de la commune. Un flyer sera également distribué dans les boîtes à lettres.

b) **Arbre de Noël** : un arbre de Noël est organisé cette année pour les enfants de moins de 13 ans le samedi 18 décembre de 15 heures à 17 heures. La commune compte 39 enfants entrant dans cette tranche d'âge. Le Père-Noël sera présent pour les accueillir et leur remettre une surprise. Les bulletins d'inscription envoyés aux parents sont à remettre à la mairie avant le 21 novembre.

c) **Colis des personnes âgées** : le colis des personnes âgées de 70 ans et plus sera distribué par l'équipe du Conseil Municipal du Vendredi 17 au samedi 18 décembre. 33 personnes ont été recensées (15 hommes et 18 femmes)

**Eoliennes du jasmin** : Monsieur le Maire fait part d'un arrêté préfectoral complémentaire du 26 octobre 2021 adaptant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 autorisant la Société Eoliennes du Jasmin à exploiter un parc éolien implanté sur la commune de Buxières d'Aillac .

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 est modifié comme suit :

Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Hauteur de mât
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	4 aérogénérateurs	Installation comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	50 m	116,1 m en sommet de nacelle

Les aérogénérateurs composant le parc éolien présentent les caractéristiques suivantes :

- La hauteur totale maximale en bout de pale autorisée, pale en position verticale, pour chaque aérogénérateur, est de 180 m,
- Le diamètre maximal du rotor autorisé pour chaque aérogénérateur est de 136 m,
- La puissance unitaire maximale autorisée pour chaque aérogénérateur est de 3 MW, portant la puissance totale maximale autorisée pour l'installation à 12 MW

**Agrotourisme** : Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'une personne ayant un projet professionnel en agrotourisme et qui pour cela serait intéressé par l'achat de la ferme au lieu-dit « le roc » qui est actuellement en vente avec 36 hectares de prairie attenante. Pour mettre à bien ce projet professionnel, seulement 10 hectares seraient suffisants.

De ce fait, cette personne s'est rapprochée de la Mairie afin de savoir si des agriculteurs seraient intéressés par l'achat d'environ 25 hectares. Cela lui permettrait de réduire le prix de vente et d'envisager une éventuelle acquisition.

**Chemins de randonnée** : Monsieur le Maire fait part qu'un travail a été effectué en partenariat avec le Département pour l'élaboration des chemins de randonnées sur Buxières d'Aillac en concertation avec le Pays de la Châtre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30